

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 30 (2000)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Des prix bien affichés  
**Autor:** Chassot, Janine  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-826418>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

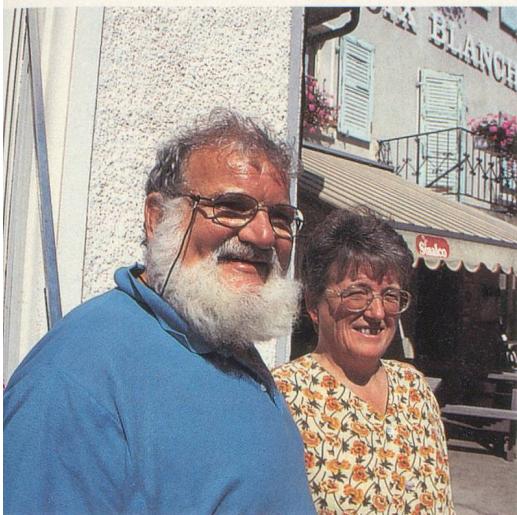
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

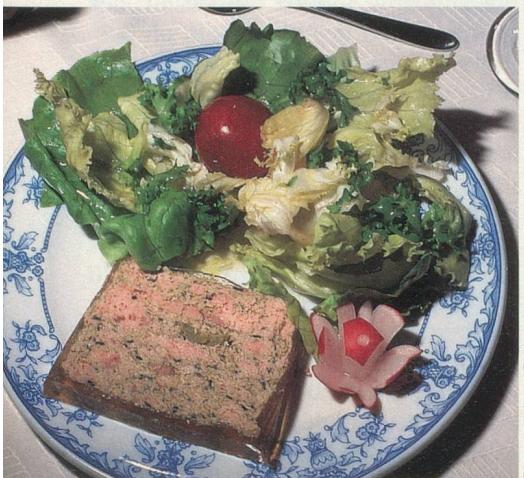


Marc et Marianne Beuchat

septembre. Il se fera également un plaisir de vous faire découvrir, dans la petite église du village, les vitraux de Fernand Léger et les tapisseries de Jean Lurçat.

En compagnie de Marianne et de Marc Beuchat, on n'a pas le temps de s'ennuyer. S'il est vraiment de très bonne humeur et si votre tête lui revient, ce dernier vous fera goûter son «elixir du père Gaucher», dont la recette reste secrète...

Rémy Jottet



La terrine des Princes-Evêques

## Des prix bien affichés

Aucun produit ne peut être proposé à la vente sans que son prix soit clairement indiqué. Cette obligation est régie par une ordonnance fédérale.

**E**n faisant du lèche-vitrines, vous remarquerez que certains commerçants affichent des prix sur tous les articles, d'autres pas. Il y a cependant une réglementation à respecter.

### L'affichage est-il obligatoire ?

Oui. Depuis le 11 décembre 1978, une ordonnance fédérale régit les conditions dans lesquelles les prix doivent être affichés.

### Cette ordonnance concerne-t-elle tous les prix ?

Toutes les marchandises proposées aux consommateurs, de même que les actes juridiques équivalant à un achat (contrats), certains services (coiffeurs, garages, restaurants, taxis, teinturiers, etc.) doivent porter l'indication du prix effectif à payer. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier, d'autres cas sont soumis à cette même ordonnance : la multipropriété, les télécommunications, les services à valeur ajoutée, certains services bancaires, les voyages à forfait, les contrats d'enseignement et de fitness.

### La TVA doit-elle être comprise dans le prix indiqué ?

Oui. Elle est de 7,5% pour les produits et les services, et de 2,3% pour les biens de consommation de première nécessité (eau courante, alimentation...)

### Comment l'affichage doit-il être fait ?

Le prix doit être indiqué de manière bien visible et aisément lisible sur la marchandise elle-même ou immédiatement à côté d'elle. Il

doit être lisible de l'extérieur d'une vitrine (pas d'étiquettes retournées!). Si ce n'est pas possible, il est permis de le faire sur des listes de prix ou des catalogues facilement accessibles sans que le client ait à les demander. Telle est la loi.

### Qu'en est-il des marchandises préemballées ?

Le prix unitaire doit être indiqué (prix aux 100 gr. par exemple) si la marchandise est vendue dans une quantité mesurable (kilos, litres, mètres...). Il en va de même pour la vente en vrac, au marché, ou si le client pèse lui-même ses denrées. Pour les petites pièces (une barre de chocolat par exemple), le prix suffit.

### Que se passe-t-il dans le cas d'une erreur d'affichage, par exemple un bijou valant Fr. 5000.— affiché Fr. 500.— ?

En principe, une indication de prix est une offre. On peut exiger que la marchandise soit vendue au prix affiché. Sauf, précisément, s'il s'agit d'une erreur très grossière, comme dans le cas du bijou. En revanche, un pull à Fr. 89.— affiché à Fr. 68.— doit être vendu à ce prix. Mais cet exemple-là seulement.

### Mais qu'en est-il du scanner et du code-barres ?

De plus en plus, le prix disparaît de l'emballage ou du produit, pour ne plus figurer que sur le rayon. Le prix affiché est-il bien celui qui est scanné à la caisse ? Comment tout mémoriser ? Pour le moment, les grands distributeurs maintiennent le prix sur l'article, ce que les associations européennes de consommateurs continuent d'exiger. A l'avenir, des systèmes de bornes permettront à l'acheteur de contrôler lui-même le prix de ses achats à partir du code-barres. Ce procédé est d'ailleurs déjà en place dans des hypermarchés français.

Janine Chassot/FRC

**HÔTEL-RESTAURANT  
DE LA CROIX-BLANCHE**

2853 Courfaivre  
Tél. 032/426 72 77  
Fermé le mardi